

Information concernant les modalités de mise en service Raccordement BT et HTA

Résumé

Ce document est destiné à informer les utilisateurs qui ont bénéficié de la création d'un raccordement au réseau de distribution d'énergie électrique, des modalités et démarches nécessaires pour la première mise en service de leur installation avec la pose du compteur

Version	Date de la version	Nature de la modification
V0	15 janvier 2010	Création du document
V1	29 septembre 2010	Mise à jour du document
V2	31 décembre 2012	Mise à jour du document
V3	02 décembre 2015	Mise à jour du document
V4	07 juillet 2022	Prise en compte du nouveau logo du GRD Energis



ANNEXE

INFORMATIONS CONCERNANT LES MODALITES DE MISE EN SERVICE

Lorsque les travaux de raccordement sont achevés, votre participation financière soldée et après réception par nos soins de l'original de l'attestation de conformité visée par CONSUEL, vous devez demander auprès du fournisseur de votre choix (sur la base de votre numéro d'affaire raccordement) la première mise en service de votre installation avec la pose du compteur.

- si vous souhaitez souscrire une offre de marché (dont le prix est libre et fixé par contrat) il revient alors au fournisseur avec lequel vous avez contractualisé de prendre contact, à minima 10 jours avant la date souhaitée avec le "Gestionnaire du GRD Energis" pour effectuer la première mise en service de votre installation.
- ou, si vous souhaitez souscrire une offre au tarif règlementé (dont le prix est fixé par les pouvoirs publics) vous devez contacter le fournisseur « historique » (seul autorisé à proposer une offre au tarif réglementé) à minima 10 jours avant la date souhaitée, afin de pouvoir bénéficier du tarif réglementé consenti aux nouveaux sites de consommation (article 66-2 de la loi 10 juillet 2005 modifié par la loi du 07 juin 2010). Seuls les consommateurs finals domestiques et non domestiques souscrivant une puissance électrique égale ou inférieure à 36 kVA peuvent bénéficier d'une offre au tarif réglementé.
- La première mise en service fait l'objet d'une intervention détaillée au Catalogue des Prestations du distributeur GRD Energis (disponible sur le site du GRD Energis Elle sera facturée au titulaire du contrat de fourniture d'énergie par son fournisseur d'électricité

LISTE DES FOURNISSEURS DE LA ZONE DE DESSERTE DU DISTRIBUTEUR GRD Energis			
OFFRES AU TARIF RÉGLEMENTÉ Site avec Puissance de Raccordement ≤ 36 kVA (le prix est fixé par les pouvoirs publics, vous pouvez souscrire une offre au tarif règlementé, uniquement auprès du Fournisseur « historique »)	OFFRES DE MARCHE (Le prix est libre et il est fixé par le contrat que vous concluez avec un Fournisseur)		
GRD Energis Accueil clientèle pour les particuliers 03.87.91.25.03 Accueil clientèle pour les professionnels 03.87.91.25.03	La dernière version de la liste des Fournisseurs ayant souscrit un contrat d'accès au réseau avec le GRD Energis et seuls habilités à pouvoir proposer des contrats uniques dans la zone de desserte du GRD Energis est disponible sur le site du GRD Energis.: https://www.regie-energis.com/contact/		